



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D38

Sur le territoire des communes de CHÉRISY et HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT
hors agglomération

MOTOCROSS DE FONTAINE LES CROISILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 10 février 2026, par laquelle le MOTO CLUB DE L'ARTOIS, nous informe du déroulement de la manifestation MOTOCROSS DE FONTAINE LES CROISILLES,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D38 du PR 5+225 au PR 8+150 hors agglomération sur des communes de **CHÉRISY** et **HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT**, le dimanche 26 avril 2026, le dimanche 10 mai 2026, le dimanche 21 juin 2026 et le dimanche 20 septembre 2026 de 06h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D9, D5, et D956, sur les communes de Chérisy, Croisilles, Écoust-Saint-Mein et Hendecourt-lès-Cagnicourt

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

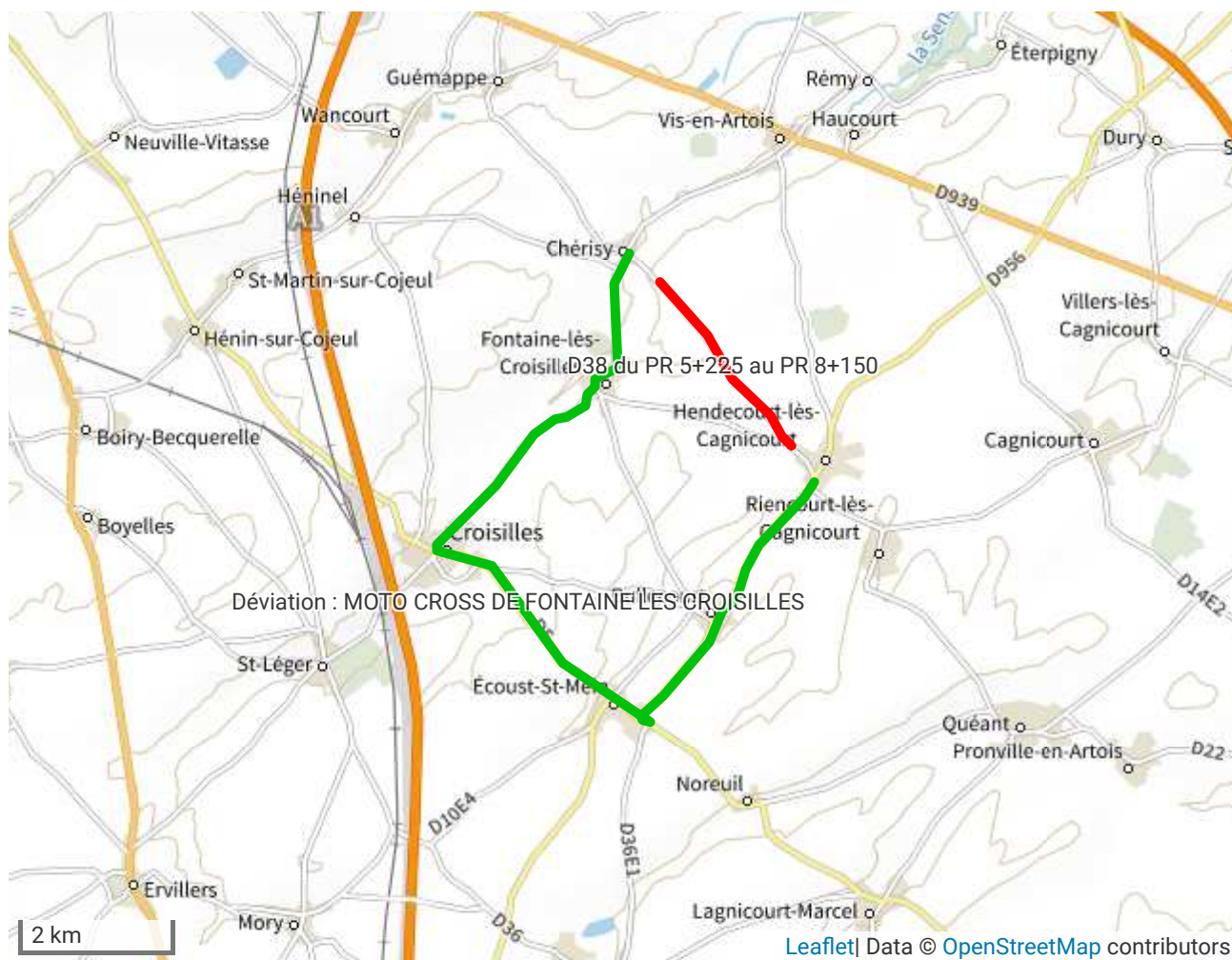
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 17 février 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation MOTO CROSS DE FONTAINE LES CROISILLES

Par les D9, D5, et D956, sur les communes de Chérissy, Croisilles, Écoust-Saint-Mein et Hendecourt-lès-Cagnicourt